



Propositions de tarifs 2023 pour des journées d'accueil de 8 heures

(à vous d'ajuster le tarif en fonction du nombre d'heures d'accueil dans la journée)

La rémunération des assistantes maternelles ne doit pas être inférieure à 0,281 fois le SMIC par heure ni supérieure à 5 fois le SMIC horaire pour que l'employeur puisse bénéficier des prestations d'accueil PAJE.

(57,60 € brut pour 8 heures d'accueil, 44,99 € net au 1^{er} mai 2023).

La durée hebdomadaire est de 45 heures par semaine (durée maximale fixée à 48h par semaine sur une moyenne de 4 mois)

La durée maximale journalière est de 13 heures **tout employeur confondu**.

La durée minimale de repos par jour est de 11 heures.

On ne peut travailler plus de 6 jours consécutifs.

ATTENTION : A l'année, il ne faut pas dépasser **2250 heures PAR EMPLOYEUR** (interprétation ministérielle, information récente), vous déduisez les congés et les jours fériés qui tombent sur des jours travaillés.

Pour passer du **Brut au Net**

Brut x **0,7812** (**hors** heures comp et/ou sup) / Brut x **0.8943** (**pour** les heures comp et/ou sup)

Pour passer du **Net au Brut**

Net / **0.7812** (**hors** heures comp et/ou sup) / Net / **0.8943** (**pour** les heures comp et/ou sup)

TAUX HORAIRE BRUT DU SMIC	11,52 €	TAUX HORAIRE NET DU SMIC	8,99 €
TAUX HORAIRE BRUT MINIMUM	3,24 €	TAUX HORAIRE NET MINIMUM	2,53 €
TAUX HORAIRE BRUT MAXIMUM pour 8 h	7.20 €	TAUX HORAIRE NET MAXIMUM	5,62 €

Accueil horaire normal

- Enfant de 0 à 3 ans

Nombre d'heures par mois	Nombre d'heures par semaine	Taux horaire brut*	Taux horaire net *
< 69	< 16	7.20 €	5,62 €
> 69 à 112	> 16 à 26	6,41 € à 7 €	5 € à 5,46 €
>112 à 155	> 26 à 36	5,68 € à 6.29 €	4,43 € à 4,91 €
> 155 à 194	> 36 à 45	4,97 € à 5,58 €	3,88 € à 4,35 €
> 194	Au-delà 45	4,74 €	3,70 €

* proposition de tarifs

- Enfant de 3 à 6 ans

Nombre d'heures par semaine	Taux horaire brut *	Taux horaire net *
Minimum 16	7.20 €	5,62 €
> 16 à 20	6,56 € à 7,06 €	5,12 € à 5,51 €
> 20 à 25	6.41 € à 6,77 €	5 € à 5.28 €
> 25 à 30	6 € à 6,30 €	4,69 € à 4,92 €
> 30	5,90 €	4,60 €

* proposition de tarif

Accueil en horaire particulier

- garde samedi : tarif de la journée
- garde dimanche et jours fériés : tarif de la journée + 100 %
- garde de nuit : tarif de la journée
- heures supplémentaires : taux horaire + 25 % minimum

Les indemnités d'entretien et de nourriture : sont versées en journée effective d'accueil

- **indemnités d'entretien** : selon la Convention Collective Nationale
2,65 € minimum valable jusqu'à 7h (non proratisable)

Son montant journalier ne peut être inférieur à 90 % du minimum garanti pour une journée de 9 heures. Ce montant peut être réexaminé en fonction des besoins de l'enfant, soit **3,69 € minimum pour 9 heures** et au-delà de 9 heures, **0,41 € par heure supplémentaire**.

Prévoyez un montant unique et fixe par jour, même si vous avez des journées de travail de 2 heures et d'autres de 10 heures.

- **indemnités de nourriture** *
tarif en-cas + repas + goûter = 6 €

repas seul 4,50 €

petit déjeuner ou goûter seul 1,50 €

* proposition de tarif

Chaque assistant(e) maternel(le) reste libre de fixer ses tarifs